

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt six et le vendredi trois juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Isabelle DAVID, Maire

La convocation a été établie et affichée le 29 juin 2026

18 Présents : : Mmes DAVID – PORTE - SEREZAT- VAYSSE-DELMAS – MAINA-DALODIERE - CAROLA – CALOCH

Mrs MOUROUX- SENNY-PALANY - CHEVALIER- LIMAT – LABROUSSE – BURER – CHABRIER – CHAPUS – COVEX

1 absente excusée ayant donné mandat de vote : Maryline Prépoint (pouvoir Didier Mouroux)
Secrétaire de séance : M Aurélien BÜRER

Quorum : 10

Teneur des discussions en séance : compte-rendu joint au présent PV

I - ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Séance du 05 juin 2026 - Approbation du procès- verbal

Rapporteur : Isabelle DAVID, Maire

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 a été approuvé

ADOpte A L'UNANIMITE

GESTION COMMUNALE – POUR INFORMATION

Rapporteur : Isabelle David, Maire

Le Conseil municipal a été informé de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

POUR INFORMATION

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Isabelle David

Le règlement intérieur du conseil municipal 2026-2032 a été approuvé.

ADOpte A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE MARCHE VOIRIE LA RUE

Rapporteur : Didier Mouroux

Le marché a été attribué à l'entreprise Laligand

ADOpte A L'UNANIMITE

TOUR ET LOGICIEL MAIRIE

Rapporteur : Bruno Limat

L'acquisition d'un équipement informatique auprès de CERIG est approuvée

ADOpte A L'UNANIMITE

PAIEMENT PAR CESU

Rapporteur : Régine Porte

La possibilité de règlement de l'alsh par le moyen de paiement du CESU est approuvé

ADOpte A L'UNANIMITE

AVIS PARC SOLAIRE SOLARVIA

Rapporteur : Aurélien Bürer

Avis sur le projet de parc solaire Solarvia sur délaissé autoroutier A89

ADOpte par 16 voix POUR

3 Voix CONTRE (Elsa Carola, Lorette Caloch, Emmanuel Covex)

REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Aurélie Delmas

2 référents déontologues ont été désignés

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

Rapporteur : Isabelle David

Le conseil municipal a pris acte de la communication de ce rapport d'observations définitives et de la tenue du débat.

ADOpte A L'UNANIMITE

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'4AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTE STATUTAIREMENT

Rapporteur : Isabelle David

Le conseil municipal accepte le recrutement d'un contractuel

ADOpte A L'UNANIMITE

MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »

Rapporteur : Didier Mouroux

Le conseil municipal soutient la motion de la FDEE pour conserver un service de proximité

ADOpte A L'UNANIMITE

II- DEBAT DE LA SEANCE

Demande d'amendements de Elsa Carola- Lorette Caloch- Emmanuel Covex

REGLEMENT INTERIEUR

Article 2 – Expression dans les supports d'information de la commune

* Proposition de supprimer les mots « de la minorité » dans le titre de l'article, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre l'ensemble des élus, le contenu de l'article distinguant déjà les espaces réservés à chacun.

Réponse I.David : L'expression de la « minorité » est obligatoire selon le CGCT, d'où l'inscription du terme « minorité ». L'expression de la majorité est facultative mais doit être mentionnée pour pouvoir s'en prévaloir. Proposition de rajouter dans le titre de l'article

« Expression de la majorité et de la minorité dans les supports d'information de la commune »

Articles 1 et 7 – Questions orales et questions écrites

* Demande de préciser ce qu'il convient d'entendre par « accusé de réception » : accusé automatique, confirmation écrite ou autre modalité.

* Préciser les conséquences de l'absence d'accusé de réception et les modalités de traitement d'une question dans cette situation.

Réponse I.David : l'accusé de réception est un retour de mail ou une notification de lecture, ou une notification écrite au secrétariat mairie si dépôt d'un support papier.

En cas d'absence d'accusé de réception pour un envoi hors délai, un problème technique (délivré hors délai), réponse si le délai restant est suffisant pour la préparation d'une réponse, réponse à la séance suivante selon les cas

Articles 4, 6 et 8 – Délais

* Les délais de convocation, de consultation des dossiers et de réunion des commissions nous paraissent particulièrement courts, notamment au regard des contraintes professionnelles de nombreux conseillers municipaux et des horaires d'ouverture de la mairie.

* Nous proposerons un allongement de ces délais afin de permettre un exercice effectif du mandat.

Réponse I.David : Le délai de 3 jours est le délai minimum légal pour les convocations au Conseil Municipal. Celui de 5 jours pour les commissions n'a jamais posé problème. La proposition est de rester sur ce qui est prévu au présent règlement intérieur et d'envoyer les convocations plus tôt lorsque ce sera possible en fonction de la charge de travail en mairie.

Article 10 – Pouvoirs

* Demande de préciser ce que recouvre l'expression « par un autre canal », afin d'éviter toute ambiguïté.

Réponse I.David : proposition de compléter le terme « canal » par entre parenthèse « écrit »

Article 13 – Enregistrement des débats

* Proposition de supprimer la mention « pour les seuls conseillers municipaux », dans un souci de transparence des séances publiques.

Réponse I.David : cette mention sera maintenue car elle concerne uniquement les élus qui doivent signaler un enregistrement

Article 15 – Questions diverses

* Demande de préciser la notion d'« importance capitale », qui apparaît particulièrement subjective

* Proposition de remplacer cette rédaction par : « Le Maire soumet au Conseil municipal toute question diverse répondant au cadre défini aux articles 1 et 7 du présent règlement intérieur. »

Réponse I.David : « qui ne revêtent pas une importance capitale » signifie pas de nécessité de délibération. Proposition de rajouter « qui ne revêtent pas une importance capitale et ne nécessitant pas de délibération ».

Article 18 – Amendements

* Proposition d'aligner le délai de dépôt des amendements sur le délai de transmission de la convocation et de l'ordre du jour, afin de permettre aux conseillers de disposer des éléments nécessaires avant de proposer une modification.

I.David : acceptation du délai de 2 jours ouvrés en cohérence avec les questions orales et questions écrites

Article 21 – Procès-verbal

* Proposition de prévoir que, lorsqu'un enregistrement sonore est réalisé par un conseiller municipal, celui-ci puisse être conservé et mis à disposition du public, en complément du procès-verbal, notamment par publication sur le site internet de la commune.

Réponse I.David : l'enregistrement est envisagé pour permettre une plus grande précision dans la rédaction du procès-verbal. Seul l'équipement d'enregistrement installé par la mairie sera utilisé à cet effet.

Questions écrites envoyées par Elsa Carola- Lorette Caloch- Emmanuel Covex

1 – Projet de parc photovoltaïque au sol

À la suite de l'enquête publique, nous souhaiterions connaître la position de la commune à l'issue du conseil municipal de ce jour et les suites envisagées concernant ce projet.

Les principaux points de vigilance que nous souhaitons porter à votre attention sont les suivants :

Préservation des terres agricoles

* Privilégier, lorsque cela est possible, les installations sur des surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches).

* Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Réponse I.David : ce lieu a déjà été artificialisé car il servait de plate-forme de travaux lors de la création de l'A89. Cet espace est à l'état de taillis. Tous les élus de la mandature précédente ont validé ce périmètre comme étant une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables. La commune a déjà été bien exemplaire lors de la validation du PLU et de l'application qui lui a été faite de la Loi Climat et Résilience. Une question se posera aussi à terme, celle du nombre d'agriculteurs.

Évaluation des impacts environnementaux

* S'assurer que les études réalisées prennent pleinement en compte la biodiversité, les espèces protégées et les impacts sur les sols.

* Veiller à une évaluation la plus complète possible des incidences environnementales.

Réponse I.David : la MRAE effectue une étude pointilleuse des enjeux environnementaux. Dans son rapport, elle fait état de la faune (lapin, hérisson, chardonnet, couleuvre...) et de la flore (2 espèces plus particulièrement à protéger). L'entreprise a tenu compte de la présence de cette flore et a réduit son périmètre de parc. Ce n'est pas un projet communal, il n'est donc pas possible d'agir sur la procédure. Le Préfet est décisionnaire et sollicite l'avis de la commune.

Impact paysager et cadre de vie

* Mesurer les conséquences visuelles du projet pour les habitants.

* Porter une attention particulière aux lieux-dits Les Fromentaux, La Lapinerie, La Besse ainsi qu'au bourg de Mansac.

Réponse I.David : Le projet prévoit de conserver les franges végétalisées, les talus doivent faire écran avec l'autoroute. La réverbération sera surtout au niveau de la bretelle d'où la préservation de végétation. Pour les habitants, il n'y a pas de nuisances sonores, ni olfactives, pas de poussières, d'où on peut se poser la question du visuel. L'orientation est plein sud. La transition énergétique, en l'occurrence le solaire, paraît essentielle de nos jours et contribue à la souveraineté énergétique française.

Retour d'expérience des projets passés

* Tirer les enseignements des projets ayant déjà fortement modifié le paysage communal, notamment l'A89 et l'implantation de l'entreprise Pignot Revalorisation.

* Veiller à ce que les futurs projets d'aménagement fassent l'objet d'une concertation citoyenne plus approfondie (comme par ex. réunion publique, publipostage ciblé aux lieux-dits les plus impactés,...) permettant d'anticiper les impacts sur les habitants, le paysage et l'acceptabilité locale.

Réponse I.David : la publicité légale a été faite par l'entreprise porteuse du projet. La commune a communiqué sur ce projet, dans le bulletin municipal et a relayé la publicité relative à l'enquête publique ce dont elle n'avait pas obligation. Une présentation au public avait été envisagée. Mais la non maîtrise de procédures longues et complexes pour ce type de projet (environs 4 ans) n'a pas permis cette présentation par l'entreprise Solarvia. Par contre, la commissaire-enquêteur a été présente sur 2 demi-journées et 1 journée en mairie et était disponible pour recenser toutes les problématiques des habitants les plus concernés.

2 – Aides sociales

Lors du conseil municipal du 24 avril 2026, plusieurs aides sociales ont été attribuées "à titre exceptionnel" par le conseil municipal, appelant à ce que cela ne devienne pas récurrent.

Or, cette situation semble se renouveler.

Pouvez-vous nous indiquer où en est la réflexion concernant l'obligation de la mise en place d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la vocation est précisément de permettre un examen des situations individuelles dans un cadre défini, avec des critères transparents et équitables ?

Réponse I.David : La commune était en attente de la décision du Sénat concernant l'amendement Daubresse qui aurait permis, par mesure de simplification, de créer une commission communale pour l'action sociale. Fin juin, le Sénat n'a pas validé cet amendement. Le Conseil municipal va donc devoir recréer un CCAS obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants (délai 6 mois). Dès lors ce CCAS se réunira pour définir des critères d'attributions des aides, les demandes ayant évolué dans le temps en nombre et en contenu.

3 – Référent déontologue

Nous souhaiterions obtenir plusieurs précisions concernant la désignation de Maître Goût en qualité de référent déontologue :

* Quels critères ont conduit au choix de Maître Goût ?

* Quel sera le montant de sa rémunération et selon quelles modalités sera-t-elle fixée ?

Réponse I.David : les 2 noms proposés sont ceux de 2 avocats retraités volontaires pour cette mission. Le coût est de 80€ la vacation.

A Mansac, le vendredi 03 juillet 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance